

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

DÉPOSÉ
LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 DEC. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille dix-sept le lundi 18 décembre à 18 heures, les délégués des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle de la commune de Saint Germer de Fly, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2017, par Monsieur Alain LEVASSEUR, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUILLAUX Roland, NOYELLE Bernard, BATOT Patrick, HUE Xavier, LANGLOIS Frédéric, ISAMBART Michel, BLANCFENE Jean-Pierre, GRUET Paulette, LIGNEUL Jacques, PEREZ Ramon, PLEE Gérard, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, DESJARDINS Christian, MOISAN Jean-François, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, DELAPORTE Martine, ALEXIS Nicole, BORGGOO Martine, THIBAUT Patrick, CARBONNIER Jean-Claude, DENEUFBOURG Laure, LEBORGNE Jacky, DUDA Jean-Michel, ROUILLON Jean-Pierre, MAILLARD Claude.

Avaient donné procuration :

Mme LUCIEN Murielle à M. BLANCFENE Jean-Pierre,,
Mme BOILLET Sophie à M. CARBONNIER Jean-Claude,
Mme MONDON Pascale à M. DUDA Jean-Michel.

Objet : Déclaration de projet en vue de l'extension d'une carrière existante et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13 ;

Vu les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les dispositions de la loi n°200-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 24 mars 2014, dite « ALUR » relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blacourt en date du 04 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence "Urbanisme" à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blacourt en date du 08 avril 2016 donnant son accord à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune d'Espaubourg est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme et qu'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est en cours ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant le projet d'extension, sur une partie des territoires de Blacourt et d'Espaubourg, d'une carrière existante au sud de la commune de Blacourt et exploitée par la Société IMERYS qui siège à Saint-Germer-de-Fly.

Considérant que la réalisation de ce projet d'extension, qui présente un caractère d'intérêt général sur les plans économique et social, nécessite la mise en œuvre d'une déclaration de projet.

Considérant que ce projet d'extension de carrière ne peut être accepté au regard des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt, et que ce document d'urbanisme doit être modifié en conséquence par l'extension de la zone Nc sur les terrains convoités sur la commune de Blacourt.

Considérant l'intérêt d'engager une déclaration de projet sur le projet d'extension de la carrière existante au sud de Blacourt sur une partie des territoires de Blacourt et d'Espaubourg et de mettre en compatibilité le PLU de Blacourt afin d'autoriser la mise en œuvre du projet précité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité :

- **M. le Président à engager la procédure de déclaration de projet visant l'extension de la carrière existante au sud du territoire de Blacourt sur une partie des territoires de Blacourt et d'Espaubourg et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt pour autoriser le projet précité ;**
- **La Communauté de Communes du Pays de Bray à percevoir toutes subventions relatives à cette opération ;**
- **M. le Président à confier à un bureau d'études privé les études nécessaires à l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blacourt ;**
- **M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°40-2016 du conseil communautaire du 11 mai 2016.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Alain LEVASSEUR**

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 DEC. 2017



La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray, à la mairie de Blacourt et à la mairie d'Espaubourg pendant un mois. Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à la Préfecture de l'Oise.